

N° 8712¹

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROPOSITION DE LOI

relative à l'octroi du titre honorifique de combattant contre
le fascisme aux volontaires de l'Espagne républicaine

* * *

PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement entend prendre position par rapport à la proposition de loi relative à l'octroi du titre honorifique de combattant contre le fascisme aux volontaires de l'Espagne républicaine.

Le Gouvernement soutient la volonté d'honorer collectivement et spécifiquement les brigadistes volontaires partis du Luxembourg pour défendre les valeurs démocratiques pendant la guerre civile espagnole.

Le Gouvernement accorde sa plus haute considération à celles et ceux qui s'engagent pour la défense de la démocratie et des valeurs et des principes qui en constituent le socle.

En 2021, une plaque a été posée sur le monument du Souvenir (Gëlle Fra). Son inscription lit :

*HOMMAGE
AUX VOLONTAIRES DES BRIGADES INTERNATIONALES
PARTIS DU LUXEMBOURG, QUI ONT DÉFENDU
LES VALEURS DÉMOCRATIQUES PENDANT
LA GUERRE D'ESPAGNE 1936-1939*

*LE PEUPLE LUXEMBOURGEOIS
LEUR EXPRIME SA RECONNAISSANCE POUR
LEUR RÉSISTANCE FACE AU FASCISME*

Par conséquent, le Gouvernement appuie de manière favorable l'objet de la proposition de loi quant à son principe, mais recommande que le texte de la proposition de loi reprenne le texte de la plaque, notamment en indiquant que :

Article unique. Le titre de « combattant contre le fascisme » est attribué de plein droit aux résidents luxembourgeois et résidents étrangers qui, en tant que volontaires des Brigades internationales pendant la guerre d'Espagne (1936 1939), sont partis du Luxembourg pour défendre les valeurs démocratiques.

Le Gouvernement recommande en outre que le texte indique que ce titre honorifique ne donne droit à aucune prestation matérielle, dont la délivrance d'un document, en indiquant :

Ce titre honorifique et posthume n'ouvre droit à aucune prestation matérielle, financière ou statutaire, ni à la délivrance de document.

